



Congés sans solde = imposés par l'employeur

Par **ZaZou1**, le **21/04/2009** à **13:59**

Bonjour,

J'ai commencé en CDI depuis début avril et concernant les vacances de cet été, ma boîte est fermée les 3 premières semaines d'Aout. Mon employeur m'informe que pendant cette période je serai en congés sans solde !!!! Je n'aurais pas suffisamment cumulé de CP à prendre en anticipé pour couvrir cette absence je serai donc en congé mais pas payé...

Ma question : un congé sans solde peut-il être imposé par l'employeur? et sous quelles conditions?

Merci de votre retour.

Par **Visiteur**, le **21/04/2009** à **15:57**

bonjour,

il appartient à votre employeur de faire une demande de chômage partiel pour congés payés. (auprès de la direction du travail)

sous déduction des jours de congés payés dont vous auriez pu bénéficier pendant la période de référence (ex : précédent employeur qui vous aurait payé vos congés)